

**Convention d'objectifs  
(période 2025-2029)**

**entre**

**La République et Canton de Genève**, soit pour elle le Conseil d'Etat, représentée par Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'Etat chargé du département du territoire, rue de l'Hôtel-de-Ville 14, 1204 Genève

(ci-après : le Canton)

**et**

**Les Services industriels de Genève**, représentés par Monsieur Robert Cramer, président du Conseil d'administration, et Madame Véronique Athané Ryser, directrice générale, chemin de Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon

(ci-après : les SIG)

## Préambule

Les SIG sont un établissement de droit public disposant de la personnalité juridique institué par la loi cantonale<sup>1</sup>. Le capital de dotation des SIG est réparti entre le Canton de Genève (55 %), la Ville de Genève (30 %) et les autres communes genevoises (15 %). Les objectifs stratégiques des SIG sont fixés par les lois qui les régissent, par les plans directeurs ou autres instruments de planification ainsi que par la présente convention d'objectifs, conformément à la loi sur l'organisation des institutions de droit public<sup>2</sup>.

La première convention d'objectifs, conclue avec les SIG pour les années 2016 à 2019, a confirmé le rôle de l'entreprise dans un certain nombre de tâches d'intérêt public allant au-delà des missions prévues par la législation cantonale. La deuxième convention d'objectifs (2020-2024) a notamment renforcé les missions de l'entreprise, bras industriel de la transition énergétique, pour tenir compte des nouveaux objectifs climatiques décidés par les autorités cantonales (réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 et neutralité carbone en 2050), du plan climat cantonal 2030 (PCC) et du plan directeur de l'énergie 2020-2030 (PDE).

La présente convention (ci-après : la Convention) définit les objectifs des SIG pour la période 2025 à 2029. Le déploiement des réseaux thermiques structurants, dont le monopole confié aux SIG vient d'entrer en vigueur, est l'un des défis majeurs des SIG pour les cinq prochaines années. Le développement de l'énergie solaire, les actions permettant de maîtriser la consommation énergétique malgré la hausse de la population et les nouveaux usages de l'électricité ainsi que la géothermie mobiliseront également l'entreprise.

En matière de gestion des déchets, les années 2025 à 2029 comportent d'importants enjeux avec la mise en exploitation d'une nouvelle installation de méthanisation et compostage pour la valorisation des déchets organiques, puis de l'usine Cheneviers IV pour les déchets urbains. La Convention prévoit aussi un renforcement de la gouvernance en matière de gestion des déchets, en collaboration accrue avec le Canton et les communes, notamment concernant le programme de réduction des déchets incinérables.

L'accent sera également mis sur la préservation et la gestion de l'eau pour faire face à la pression exercée sur cette ressource par les modifications du climat et l'augmentation de la population dans le Genevois.

Enfin, au vu des investissements considérables demandés aux SIG, notamment pour le déploiement des réseaux thermiques structurants, ainsi que des résultats et projections financières des SIG pour la durée de la présente convention, les modalités de l'éventuelle attribution d'une part au résultat de gestion aux collectivités publiques propriétaires des SIG sont modifiées par rapport aux précédentes conventions.

L'Association des communes genevoises (ci-après : l'ACG) et le Conseil administratif de la Ville de Genève ont été sollicités dès le début du processus de révision de la Convention. Les communes ont ensuite été formellement consultées sur le projet de Convention avant son approbation par le Conseil d'administration des SIG et le Conseil d'Etat.

---

<sup>1</sup> Loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 (LSIG, RS/GE L 2 35).

<sup>2</sup> Art. 7 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP ; RS/GE A 2 24).

## I. Généralités

### *Article 1*

Les SIG ont pour missions premières la fourniture, dans le canton de Genève, de l'eau potable, du gaz, de l'électricité et de l'énergie thermique, le traitement des déchets, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Les SIG développent prioritairement leurs activités sur le territoire cantonal. Ils peuvent être actifs à l'extérieur du canton dans la mesure où ces prestations renforcent leurs activités principales et sont alignées avec les planifications cantonales et la stratégie de l'entreprise.

Le Canton s'engage à ce que ses services facilitent, dans toute la mesure du possible, les actions des SIG dans l'exercice de leurs missions de service public.

## II. Energie

### *Article 2 - Prestations en matière d'énergie*

Les SIG assurent un approvisionnement énergétique du canton de Genève suffisant, sûr, de qualité et économique au regard des objectifs environnementaux fixés par les autorités compétentes.

Ces missions s'exercent dans le cadre des objectifs énergétiques cantonaux fixés par le PDE, à savoir diviser par 3,5 la consommation globale d'énergie par personne et tripler la part du renouvelable dans l'approvisionnement énergétique. Bras industriel de la politique énergétique, les SIG jouent un rôle déterminant pour la sortie du chauffage fossile, le développement des réseaux thermiques, la valorisation optimale des ressources énergétiques renouvelables du canton ainsi que la rénovation et l'optimisation du parc bâti.

### *Article 3 - Planification énergétique*

Les SIG contribuent à la mise en place d'une planification énergétique territoriale cantonale pour permettre à tous les bâtiments de disposer à terme de solutions d'alimentation thermique non-fossiles.

Les informations pertinentes pour engager des actions de réduction de la consommation ou le passage à des solutions d'alimentation thermique renouvelable optimales (réseau ou solution individuelle) seront mises à disposition des propriétaires via le système d'information du territoire genevois (SITG).

Cette planification doit tenir compte de la production électrique renouvelable cantonale et, en particulier, identifier les besoins en renforcement du réseau électrique qui devront être mis en œuvre. Cette planification doit tenir compte de la production électrique renouvelable cantonale.

Les SIG tiennent à jour un plan directeur technique pour l'enfouissement des lignes électriques relevant de leur compétence afin d'améliorer la sécurité et la fiabilité du réseau, limiter l'impact sur le paysage, ainsi que réduire les nuisances et les coûts d'entretien à long terme.

#### ***Article 4 - Déploiement des réseaux thermiques structurants***

Les SIG développent les réseaux thermiques structurants sous la surveillance du Canton et en concertation avec les communes. Ce déploiement est réalisé selon les dispositions prévues par les révisions de la constitution cantonale et de la loi cantonale sur l'énergie, le plan directeur des énergies de réseau (ci-après : PDER) et la convention-cadre ad hoc sur les réseaux thermiques structurants.

La mission prioritaire des SIG est d'atteindre les objectifs fixés par le PDER dans le périmètre de déploiement défini à l'horizon 2030, soit 1'150 GWh/an de chaleur fournie avec un taux d'énergies non-fossiles de 80%, ainsi qu'un volume de froid de 150 GWh/an<sup>3</sup>. La responsabilité de l'entreprise est de mobiliser toutes les ressources nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Les SIG s'engagent également à préparer le déploiement des réseaux thermiques structurants à l'horizon 2050, conformément aux objectifs du PDER, soit sur un périmètre représentant à terme près de 50% de la consommation thermique du canton. L'objectif de ce travail est de fixer le rythme et la planification du déploiement dans ces nouvelles zones pour développer le réseau le plus rapidement possible, avec l'ambition de limiter au maximum les solutions transitoires pour les bâtiments en attente de raccordement.

#### ***Article 5 - Réseaux thermiques non-structurants***

Le développement des réseaux thermiques non structurants est soumis à la libre concurrence et est, dans la mesure du possible, principalement réalisé par le secteur privé.

A titre subsidiaire et moyennant l'accord du DT, les SIG peuvent participer à la réalisation d'études et de projets permettant la mise en place de solutions thermiques hors des réseaux thermiques structurants.

#### ***Article 6 - Gaz naturel et gaz renouvelables***

La baisse des émissions de gaz à effet de serre du canton repose à la fois sur la réduction de la consommation de gaz naturel fossile et sur l'injection progressive d'une part plus importante de gaz renouvelables dans le réseau. Dans cette optique, les SIG s'engagent à réduire la part de gaz naturel fossile dans leur réseau de distribution.

Des études devront être réalisées pour permettre de préciser, lors de la révision du PDE 2030-2040, les objectifs cantonaux en matière de développement des gaz renouvelables (production de biogaz et power to gas).

---

<sup>3</sup> Année de référence : PDER 2019.

Les SIG veillent à anticiper les conséquences sur leurs réseaux de distribution du développement des énergies renouvelables décentralisées nécessaires à la transition énergétique et à la diminution des énergies fossiles, y compris le gaz.

### ***Article 7 - Electricité***

L'électricité vendue par les SIG à leurs clients est certifiée 100% renouvelable et 100% suisse. Les SIG feront évoluer les modes de certification pour les rendre plus en phase avec les caractéristiques de la production helvétique et de la consommation genevoise, dans le cadre légal fédéral voté le 9 juin 2024 par la population suisse ("Mantelerlass").

Les SIG mobilisent les acteurs du marché par des actions visant à minimiser les impacts sur le réseau électrique de l'électrification croissante de la mobilité et du chauffage, tout en favorisant l'insertion dans ce réseau de la production solaire photovoltaïque, en tirant parti des évolutions du cadre fédéral, à l'image par exemple des communautés énergétiques locales et des avancées technologiques dans le domaine du stockage et de la recharge bidirectionnelle et intelligente.

Les SIG s'engagent à œuvrer pour la sécurisation d'approvisionnement du canton, notamment dans la période hivernale. Ils suivent les travaux entre l'Union Européenne et la Confédération sur l'électricité afin d'anticiper toute mesure d'adaptation qui découlerait d'une ratification et de l'entrée en vigueur d'un tel accord.

Les SIG étudient, en particulier dans les nouveaux quartiers, les possibilités d'intégrer les coffrets électriques pour réduire l'encombrement de l'espace public. Dans ce cadre, les SIG tiennent compte des contraintes de sécurité et de fiabilité du réseau, du respect du patrimoine ainsi que des coûts associés.

### ***Article 8 - Réduction de la consommation d'énergies***

Grâce au programme éco21, élaboré et mené en étroite coordination avec le Canton, les SIG contribuent à l'atteinte des objectifs cantonaux de réduction de la consommation d'énergies thermique et électrique.

Ce programme vise à accompagner et à activer les parties prenantes (communes, particuliers, entreprises publiques et privées, organisations internationales, professionnels de l'immobilier, propriétaires immobiliers, locataires, professionnels des métiers du bâtiment) pour favoriser la sobriété et la transition énergétique au travers notamment des mesures suivantes :

- actions pour la sobriété énergétique et l'optimisation énergétique des bâtiments,
- soutiens financiers complémentaires aux subventions fédérales et cantonales;
- formation des acteurs,
- information et sensibilisation.

Développé en partenariat avec les parties prenantes précitées, ce programme est mis en œuvre en s'appuyant, dans toute la mesure du possible, sur les entreprises locales. Les SIG veillent à l'optimisation des mesures proposées au vu des performances réalisées.

### ***Article 9 – Formation des professionnels et pôles de compétences***

La capacité des entreprises genevoises à absorber la hausse d'activité engendrée par la mise en œuvre des objectifs énergétiques est un enjeu essentiel. Le programme éco21 d'accompagnement de ces professionnels doit être intensifié, en collaboration avec le Canton.

En particulier, la collaboration des SIG avec les entreprises dans le cadre du programme ProClimat doit rapidement développer un volet pour les bureaux d'ingénieurs et élargir la collaboration avec les métiers techniques du bâtiment pour accélérer le déploiement des réseaux thermiques structurants.

Les SIG poursuivent également la mise en place des pôles de compétences visant à rassembler les professionnels et les acteurs clés pour accélérer l'émergence, le développement et le déploiement de solutions locales et novatrices ainsi que pour garantir la qualité des réalisations.

### ***Article 10 - Développement des énergies renouvelables***

Les SIG s'engagent à valoriser au mieux le potentiel d'énergies renouvelables et de récupérations indigènes : énergie solaire thermique et photovoltaïque, rejets de chaleur, géothermie, biomasse, hydroélectricité, éolien, selon les objectifs prévus par le PDE.

Dans ce cadre, ils veillent en permanence à la bonne intégration des infrastructures énergétiques dans leur environnement et à en minimiser les impacts sur les ressources naturelles et la biodiversité, notamment concernant les ouvrages hydroélectriques sur le Rhône, au travers de mesures d'assainissement et de mesures d'exploitation adaptées.

### ***Article 11 – Géothermie***

Le programme GEothermies est piloté conjointement par le Canton et les SIG.

Sur la base des résultats de l'exploration du potentiel géothermique cantonal, les SIG développent le volume d'exploitation de la ressource géothermique, en particulier pour alimenter les réseaux thermiques structurants. Les périmètres disposant à la fois d'un potentiel géothermique important et de besoins énergétiques en surface sont priorisés. Au-delà de ces périmètres prioritaires, les SIG accompagnent le développement de filières et mettent à disposition leur expertise dans la phase d'étude d'opportunité.

Les SIG poursuivent par ailleurs la caractérisation des eaux souterraines du domaine public destinées prioritairement à un usage géothermique. Le périmètre d'intervention peut s'étendre aux autres usages possibles des eaux souterraines, comme l'eau potable ou l'eau à usage agricole en fonction des opportunités.

Les parties examinent la faisabilité et les conditions de mise en place d'un mécanisme de garantie de risque.

En parallèle, les SIG poursuivent les travaux visant à proposer, à l'issue d'un travail conjoint avec le Canton, des prix de reprise pour l'exploitation de la géothermie, qui devront être soumis à la validation du Conseil d'Etat. Les modalités tarifaires doivent tenir compte de la standardisation des modèles d'affaires pour les différents types de géothermie et modes d'exploitation.

Le monitoring technique et financier des projets en matière de géothermie est partagé avec le Canton.

Les SIG s'engagent à informer en amont les communes afin de les intégrer dans le développement d'infrastructures de géothermie sur leurs territoires, et cela pour répondre aux besoins de chaud comme de rafraîchissement.

#### ***Article 12 - Energie solaire photovoltaïque***

Les SIG contribuent au développement de l'énergie solaire photovoltaïque, qui doit être accéléré en vue d'atteindre les objectifs fixés par le PDE (350 MWc de capacités installées à l'horizon 2030). L'entreprise a pour mission d'inciter les propriétaires à valoriser le potentiel solaire de leurs bâtiments, en collaboration avec les acteurs concernés, dans le respect des autres politiques publiques impliquées.

En collaboration avec le Canton et les autres acteurs concernés, les SIG prennent les mesures nécessaires pour lever les freins au développement du solaire, notamment concernant :

- la capacité du réseau à absorber l'électricité injectée lors des pics de puissance en été ;
- la rapidité et la simplicité des démarches (demandes de raccordement, pose de compteurs, certification, subventions et rétribution du courant injecté, etc.) ;
- l'attractivité des mécanismes de soutien aux auto-producteurs, en améliorant la visibilité sur la durée des tarifs de reprise de l'énergie injectée dans le respect du cadre légal et régulatoire et en participant au financement des raccordements des installations.

#### ***Article 13 – Plateforme de compensation locale***

Les SIG étudient, en collaboration avec le Canton, la possibilité de mettre en place un dispositif de compensation des émissions de gaz à effet de serre pour les propriétaires de bâtiments qui le souhaitent se trouvant dans l'incapacité de remplacer leur chaudière fossile par un système d'alimentation thermique renouvelable (dérogations pour impossibilité technique ou mesures transitoires en attendant le raccordement à un réseau de chaleur).

#### ***Article 14 – Hydrogène***

Les SIG contribuent au développement de la production et de la distribution d'hydrogène, notamment par la réalisation de projets pilotes. Ces projets pilotes seront élaborés au cas par cas, en collaboration avec le Canton et les acteurs concernés.

Les SIG veillent à optimiser la qualité environnementale de leur production d'hydrogène, dans le respect des contraintes liées à la législation sur les risques majeurs.

### ***Article 15 – Eclairage Public***

En collaboration avec les communes et le Canton, propriétaires des réseaux, les SIG contribuent activement à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de gestion de l'éclairage public afin de :

- réduire l'énergie consommée par l'usage de sources lumineuses économies (LED) et par diminution de l'intensité de l'éclairage ;
- contribuer à préserver la biodiversité par des extinctions et des adaptations localisées d'éclairage artificiel ;
- réduire les coûts d'exploitation des actifs.

Les SIG accompagnent les communes dans la définition des schémas directeurs d'aménagement lumière, dans les études et réalisations de réseaux, dans la gestion et la mise en œuvre de règles d'exploitation de l'éclairage public ainsi que dans l'entretien et la maintenance des actifs.

Les SIG s'engagent à étudier ou faire étudier sur la base des besoins des communes ou du canton puis, selon les résultats de l'étude, à tester, développer et mettre à disposition des collectivités les solutions permettant d'optimiser la gestion de l'éclairage, dans les limites prévues par le montant correspondant des tâches d'intérêt public.

## **III. Gestion des eaux potables et usées**

### ***Article 16 – Eau potable***

Conformément au monopole qui leur est confié par le cadre légal sur l'ensemble du territoire cantonal (à l'exception de la commune de Céligny), les SIG s'engagent à produire et distribuer l'eau potable en répondant aux exigences légales et aux standards de qualité en vigueur pour garantir la protection de la santé, de la population et de l'environnement.

Dans l'exercice de cette tâche, les SIG veillent au prélèvement optimisé des ressources en eau, notamment en maintenant un taux de perte maîtrisé par rapport aux investissements à consentir, ainsi qu'à la préservation de la Nappe du Genevois dans le cadre de son exploitation.

Les SIG garantissent l'approvisionnement de la population en eau potable en temps de crise, conformément au cadre légal fédéral. Ils examinent la réalisation des développements d'interconnexions intercantonales ou transfrontalières qui permettraient de sécuriser partiellement certains secteurs de leur réseau de distribution. Les SIG mettent également en œuvre des renforcements de réseaux limitant la population exposée à des risques de coupures d'eau.

### ***Article 17 - Economies de la ressource en eau potable***

Les SIG développent, en collaboration avec le Canton, des mesures visant à l'économie de cette ressource, notamment en déployant un programme de sensibilisation (éco21-eau).

Un comité de pilotage technique réunissant les SIG et l'office cantonal de l'eau (OCEau), convoqué par ce dernier, se charge d'assurer la coordination de ce programme de sensibilisation avec les objectifs cantonaux ainsi que son suivi. Ce comité de pilotage fixe en début d'année les priorités et les objectifs annuels poursuivis par éco21-eau.

### ***Article 18 - Tarifs de l'eau potable***

Une nouvelle tarification de l'eau potable est proposée par les SIG à la validation du Conseil d'Etat d'ici au 31 décembre 2026. L'OCEau est impliqué de manière étroite dans le cadre de l'établissement des principes de tarification et des grilles tarifaires.

Ces tarifs doivent intégrer dans la mesure du possible, au vu notamment du cadre régulatoire fédéral, un tarif d'accès à l'eau raisonnable tout en visant à encourager les économies d'eau dès le premier m<sup>3</sup> consommé.

### ***Article 19 - Développement de réseaux d'eaux brutes multi usages***

L'augmentation de la tension sur la ressource en eau potable nécessite une remise en question de son utilisation systématique pour tous les usages de l'eau.

Dans certains périmètres du canton où des opportunités sont présentes, des nouveaux réseaux complémentaires à ceux existants pour l'eau potable peuvent être envisagés pour répondre à des besoins en eau pour lesquels la potabilité n'est pas requise.

Ces réseaux peuvent avoir un usage mixte, par exemple pour l'arrosage d'espaces verts, l'irrigation agricole, l'entretien des routes ou le soutien d'étiage des cours d'eau. Ce déploiement pourrait également permettre d'optimiser voire de retarder les investissements sur les infrastructures d'eau potable dans certains secteurs du canton.

Afin d'identifier et de confirmer ces opportunités ainsi que d'évaluer les moyens pour les réaliser, les SIG contribuent à des projets pilotes en concertation avec le Canton et les communes.

En fonction des résultats de ces projets, les SIG pourront notamment mettre à disposition les eaux dites brutes utilisées sur les réseaux thermiques, prélevées dans les ressources dédiées initialement à un usage thermique (lac ou nappes), selon des priorités et des conditions techniques et financières à convenir avec l'Etat.

### ***Article 20 - Eaux usées***

En collaboration avec les communes, propriétaires du réseau secondaire, les SIG assurent la collecte et le traitement des eaux usées du canton, de même que celles de la région frontalière raccordées aux stations d'épuration des SIG, en garantissant la santé et la protection des personnes et de l'environnement.

Les SIG doivent limiter au minimum les rejets polluants dans les cours et plans d'eau du canton de Genève en répondant aux meilleurs standards de qualité en vigueur.

Les SIG développent et mettent en œuvre les solutions les plus adéquates en matière de traitement des micropolluants, dans le respect de la législation fédérale. Ces traitements doivent intégrer, lorsque c'est possible, le traitement des eaux usées transfrontalières raccordées.

Afin de limiter les rejets d'eaux usées non traités dans les cours d'eau et le lac, les SIG réalisent une supervision complète de leur réseau d'assainissement primaire, en coordination avec le Canton et les communes. Un monitoring permettant l'évaluation des rejets ou les mesures de débits sur les ouvrages caractéristiques du réseau primaire est établi d'ici la fin de l'année 2029.

#### ***Article 21 – Gestion transfrontalière des eaux***

Les SIG contribuent à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de gestion de l'eau potable et du traitement des eaux usées, afin de préserver qualitativement et quantitativement les ressources transfrontalières.

Pour atteindre cet objectif, ils participent activement, en coordination étroite avec le Canton, à la recherche d'interconnexions pertinentes. Cette gestion transfrontalière doit permettre de limiter les prélèvements sur les cours d'eau transfrontaliers, tout en permettant aux SIG de construire des interconnexions de secours pour une partie de leur réseau. Les conditions des échanges d'eau entre territoires doivent préalablement être examinées et validées par les autorités compétentes des Etats concernés.

#### **IV. Déchets**

##### ***Article 22 – Gestion des déchets***

En collaboration avec le Canton et les communes, les SIG réalisent les tâches qui leur sont confiées par la loi conformément aux trois axes suivants : 1) diminution des déchets à la source, 2) valorisation matière des déchets via l'amélioration du tri et du recyclage, 3) incinération respectueuse de l'environnement des déchets avec valorisation énergétique.

Un comité de pilotage politique unique concernant la gestion des déchets, regroupant le Canton, l'ACG et les SIG se réunit au minimum une fois par an, sur invitation du DT. Ce comité politique oriente les comités techniques prévus notamment concernant Cheneviers IV et le programme éco21 déchets.

##### ***Article 23 – Réalisation de l'usine Cheneviers IV***

Les SIG poursuivent la réalisation de la nouvelle usine Cheneviers IV, conçue pour répondre à une capacité de 160'000 tonnes de déchets par an, selon les objectifs fixés d'entente avec le Canton, la Ville de Genève et l'ACG. La mise en service de Cheneviers IV est prévue pour 2029.

Compte tenu de l'incertitude, au moment de la rédaction de la Convention, au sujet de la zone d'apport globale pour l'usine Cheneviers IV, les tarifs de traitement des déchets et/ou le financement de l'usine devront potentiellement faire l'objet de nouvelles décisions.

La construction de l'usine Cheneviers IV est réalisée sous la responsabilité des SIG. Ce projet fait l'objet d'une coordination technique au sein d'un comité de suivi réunissant les SIG, le Canton, la Ville de Genève et l'ACG, convoqué deux fois par an au minimum par l'office cantonal de l'environnement (ci-après : OCEV).

#### ***Article 24 – Valorisation des mâchefers***

Afin de minimiser les volumes de mâchefers à déposer en décharge de type D, les SIG, au travers de la société Arenamet SA dont ils sont coactionnaires, s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour mettre en fonction une nouvelle ligne de traitement optimisée des mâchefers d'ici la fin du premier semestre 2027.

Cette installation devra valoriser de manière accrue les métaux contenus dans les mâchefers et minimiser la part des volumes résiduels devant être éliminés en décharge de type D par la production d'un sable lavé et valorisable.

#### ***Article 25 – Déchets organiques***

Les SIG, au travers de Pôlebio SA dont ils sont coactionnaires, veillent à la réalisation de l'installation de méthanisation et compostage pour la valorisation des déchets organiques provenant de la zone d'apport Rhône. La mise en service de l'installation est prévue en 2027.

La phase d'exploitation du pôle vert de Châtillon se poursuit jusqu'à la mise en service de la nouvelle installation Pôlebio. Les SIG établissent et mettent en œuvre le plan de fin d'activités sur le site de Châtillon, en coordination avec l'OCEV.

Les SIG contribuent enfin, avec le Canton et les communes, à trouver une solution au remplacement du Centre intercommunal des déchets carnés (CIDEC), avec le même horizon temporel que la mise en service de Pôlebio SA.

#### ***Article 26 – Bois usagé***

Compte tenu de la baisse de la consommation d'énergie thermique par habitant, ce projet concernant la valorisation énergétique d'une partie du bois usagé généré sur le canton est mis en suspens durant les premières années de la convention jusqu'à la confirmation, ou non, des besoins de chaleur et/ou des enjeux liés au traitement des déchets.

Le comité de pilotage réunissant le Canton, les SIG, la Fondation pour les terrains industriels (FTI), les maraîchers genevois et, cas échéant, la commune concernée par l'implantation potentielle, est convoqué par le DT (OCEV) en fonction des besoins du projet.

### ***Article 27 - Programme d'encouragement à la réduction des déchets incinérables***

Afin de participer aux objectifs de réduction des déchets, de répondre à la nouvelle capacité de l'usine d'incinération Cheneviers IV et de contribuer au développement de l'économie circulaire, les SIG poursuivent la mise en œuvre d'un programme visant à encourager les usagers à diminuer les déchets incinérés (éco 21 déchets).

Destinées aux différents publics cibles (particuliers, entreprises publiques et privées, communes et organisations internationales), les mesures d'accompagnement visent la réduction des déchets à la source, la motivation au tri et l'augmentation de la valorisation matière (par exemple le recyclage matière des plastiques).

Un comité de pilotage technique réunissant les SIG, l'ACG et l'OCEV, convoqué par l'OCEV, se charge d'assurer la coordination et le suivi des activités éco21 déchets. Ce comité de pilotage fixe les priorités et les objectifs annuels poursuivis par éco21 déchets.

Les mesures sont mises en œuvre en partenariat avec l'ensemble des producteurs de déchets, les professionnels de la branche, ainsi que les milieux associatifs dans la prévention et la gestion des déchets.

### ***Article 28 - Espaces de récupération (ESREC)***

Les ESREC font partie intégrante du système de gestion des déchets à Genève et, en répondant à un besoin clair de la population, revêtent un caractère d'intérêt général. Le financement de leur exploitation est normalement couvert par le fonds cantonal pour la gestion des déchets, qui présente cependant depuis plusieurs années un déficit chronique de revenus par rapport aux dépenses, dominées par les coûts d'exploitation des ESREC.

En coordination avec les partenaires de la gestion des déchets, le Canton et les communes ont entamé une démarche visant à équilibrer les finances du fond, respectivement à trouver une solution pérenne de financement des ESREC.

Dans un premier temps, afin de faire face aux difficultés de financement du fonds cantonal de gestion des déchets, le financement des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réduction et le tri des déchets est confié aux SIG, en les intégrant aux tâches d'intérêt public du programme éco21-déchets.

Les SIG appuient le canton et les communes dans la recherche et l'exploitation d'un nouvel ESREC dans la région Arve-Lac, indispensable à la mise en œuvre de la politique cantonale sur les déchets.

Dans un second temps, les parties examinent, en collaboration avec l'ACG, la sortie de la gestion des ESREC du fonds cantonal de gestion des déchets pour la confier à une nouvelle entité. Cette entité aurait pour mission de financer le traitement de certains déchets relevant de la compétence des communes, dont également ceux du CIDECA mentionnés à l'article 25.

### ***Article 29 – Transport fluvial***

Le transport fluvial des déchets fait face à de multiples contraintes opérationnelles qui limitent ses activités. En coordination avec le Canton et les communes, les SIG mènent d'ici fin 2026 une étude environnementale stratégique ayant pour objectif de comparer plusieurs scénarios d'acheminement des déchets à l'usine des Cheneviers, dans le principe d'assurer un transport le plus respectueux possible de l'environnement.

Dans l'intervalle, les coûts du transport fluvial font l'objet d'une tâche d'intérêt public.

## **V. Mobilité**

### ***Article 30 – Mobilité électrique***

Les SIG se positionnent comme le partenaire des collectivités, en agissant avec un esprit de service public, pour déployer l'électromobilité sur le domaine public et approvisionner les points de charge en énergies renouvelables, selon les objectifs du plan climat cantonal et de la stratégie d'électromobilité 2030, notamment :

- assurer, en concertation avec les communes et le DT, une répartition territoriale des points de charges adaptée à la stratégie de déploiement cantonal, indépendamment de leur rentabilité à court-moyen terme ;
- garantir un haut niveau de protection des données personnelles liées aux recharges, en conformité avec la législation cantonale sur la transparence et la protection des données<sup>4</sup> ;
- assurer une homogénéité des tarifs et des méthodes de paiements des recharges sur l'ensemble du domaine public genevois ainsi qu'une cohérence avec le domaine privé et notamment la Fondation des Parkings ;
- maximiser l'autoconsommation de l'énergie solaire produite localement pour baisser le coût des recharges et améliorer la rentabilité des investissements des centrales photovoltaïques ;
- lisser et/ou limiter les pics d'appels de puissance pour contribuer à réduire les besoins de renforcements du réseau de distribution électrique genevois ;
- utiliser les meilleurs créneaux pour recharger les véhicules avec des kWh au plus faible poids CO<sub>2</sub> et au plus bas coût possibles.

---

<sup>4</sup> loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD)

## VI. Coordination des chantiers

### *Article 31 – Efficacité des chantiers*

Le développement des réseaux doit être planifié et réalisé en coordination avec les différents projets de travaux urbains sur le territoire cantonal et communal, en collaboration avec les acteurs concernés (services cantonaux et communes, comités et commissions de gouvernance, de planification et de coordination des travaux).

Cette coordination doit permettre de diminuer, dans la mesure du possible, les impacts des chantiers sur la mobilité ainsi que sur les commerces et la vie des quartiers.

Elle doit aussi permettre de tirer parti des chantiers liés au déploiement des réseaux thermiques structurants pour, selon les besoins, renouveler et développer les réseaux SIG et communaux, améliorer l'aménagement des espaces publics et intégrer, dans le cadre de mesures conservatoires, l'ensemble des services, y compris les connexions aux bâtiments devant être raccordés aux réseaux thermiques.

Dans cette optique, le Canton et les SIG fédèrent les parties prenantes et mettent tout en œuvre pour :

- renforcer les modalités conventionnelles de collaboration et les principes de répartition des charges financières lors de la construction et/ou de la modification d'installations ou d'aménagements en sous-sol et en surface réalisés par les SIG sur le domaine public cantonal ou communal ;
- diminuer la fréquence et la durée des chantiers ;
- réduire leur impact environnemental ;
- étudier et mettre en place, en collaboration avec le Canton et les autres collectivités publiques concernées, un système d'indemnisation des commerçants impactés par les chantiers conduits par SIG seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage.
- bénéficier de l'opportunité qu'offre le chantier pour l'aménagement de l'espace urbain ;
- communiquer de manière adaptée.

## VII. Numérique et gestion de la donnée

### *Article 32 - Numérique*

En cohérence avec la politique numérique du Conseil d'Etat, les SIG contribuent avec le Canton au développement d'une société innovante, sûre, durable et inclusive à l'ère numérique. Ils font un usage éthique et responsable des technologies numériques. Ils assurent l'intégration des nouvelles technologies dans une démarche d'amélioration continue, de qualité et d'interopérabilité. Ils veillent à minimiser l'impact de leurs choix technologiques sur l'environnement.

Les SIG fournissent les données de leurs domaines d'activités nécessaires aux politiques publiques et en assurent la qualité ainsi que la disponibilité, sous réserve du respect des obligations de sécurité imposées par la Confédération sur les infrastructures critiques du pays.

Dans le respect du droit à l'intégrité numérique, l'établissement veille à l'inclusion numérique et sensibilise, cas échéant, ses usagers et partenaires aux enjeux du numérique. Il met en œuvre de mesures pour diminuer les cyber-risques ainsi que leurs impacts en cas de survenance.

## **VIII. Tâches d'intérêt public (TIP)**

### ***Article 33 – Définition des tâches d'intérêt public***

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs cantonaux en matière d'énergie, d'environnement, de mobilité et de numérique, les SIG, à la demande du Conseil d'Etat, réalisent un certain nombre de tâches dites « d'intérêt public » au-delà de celles qui leur sont confiées par la loi et dont la liste complète se trouve à l'annexe 1.

Ces tâches ont un caractère particulier dans le sens où elles ne remplissent pas, temporairement ou définitivement, les critères de risques ou de rentabilité fixés par le Conseil d'administration, lesquels tiennent compte des critères usuellement pratiqués dans la branche.

Le Conseil d'administration tient compte des objectifs de la Convention lorsqu'il valide les projets dont les critères de rentabilité ou de risques sont différents de ceux précités. Il s'agit :

- d'activités sans revenus directs, avec une facturation partielle ou avec déficit d'exploitation (par exemple programmes d'économies d'énergie et de réduction des incinérables) ;
- de nouveaux investissements dont le niveau de rentabilité pourrait entraîner des dépréciations d'actifs dans les états financiers des SIG (la valeur desdits actifs n'étant pas supportée, temporairement ou définitivement, par les flux de trésorerie générés par ces derniers) et cela pour la partie de l'investissement non rentable (par exemple électromobilité) ;
- de travaux anticipés (par exemple mesures conservatoires réalisées à des fins d'optimisation de la coordination des travaux en sous-sol), mais dont les revenus associés ne sont pas encore déterminables ou pour lesquels il demeure un risque élevé de non-réalisation des ouvrages finaux ou de surdimensionnement d'installations techniques.

### ***Article 34 – Utilisation des montants prévus à titre de tâches d'intérêt public***

Les natures des tâches d'intérêt public sont convenues par les parties pour toute la durée de validité de la Convention et énumérées à l'annexe 1 de la Convention.

La réalisation d'une nouvelle nature de tâche d'intérêt public au sens de la Convention fera l'objet d'un accord écrit préalable entre les parties.

La réalisation des tâches d'intérêt public est fixée, sur le principe, à un montant de CHF 245 millions de francs pour les années 2025 à 2029. Ce montant tient compte de la suppression, sauf exception décidée par le DT et les SIG, des montants de tâches d'intérêt public dédiés à la couverture des risques de déploiement et d'exploitation des réseaux thermiques structurants (soit CHF 95 millions de francs pour la période 2020-2024), le monopole de ces derniers étant entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Compte tenu du caractère estimatif des montants nécessaires à la réalisation des tâches d'intérêt public au moment de la signature de la convention, les parties peuvent convenir d'utiliser les montants prévus pour chacune de ces tâches à d'autres tâches d'intérêt public, cela dans les limites de l'enveloppe globale fixée à l'alinéa précédent.

La sollicitation des montants prévus pour les tâches d'intérêt public doit être validée par les SIG et le DT.

#### ***Article 35 – Mode de calcul des montants des tâches d'intérêt public***

Le montant des tâches d'intérêt public se détermine comme suit :

- Pour les activités sans revenus directs ou avec une facturation partielle : montant des charges et des investissements non couverts totalement ou partiellement par des revenus ;
- Pour les nouveaux investissements considérés comme des tâches d'intérêt public au sens de la présente convention et ses annexes, ainsi que pour les mesures conservatoires : montants des dépenses d'investissements sur la période de la convention d'objectifs.

Lorsque les éléments du calcul initial de la valeur de la tâche d'intérêt public se sont modifiés de par l'évolution des projets ou de l'activité, les montants reconnus comme liés aux tâches d'intérêt public sont révisés à la hausse ou à la baisse, moyennant accord entre les parties.

Chaque année, les SIG fournissent au DT les éléments de calculs de l'enveloppe des tâches d'intérêt public sollicitée, conformément aux modalités de suivi de la convention d'objectifs prévues par les parties.

#### **IX. Objectifs financiers**

#### ***Article 36 - Gestion économique de l'entreprise***

Les SIG appliquent les principes d'une gestion économique saine, transparente et efficiente.

Ils s'engagent à mettre en œuvre les actions et programmes nécessaires pour optimiser leurs coûts d'exploitation et d'investissement, en particulier concernant le développement des réseaux thermiques structurants.

Les tarifs des prestations en monopole sont calculés conformément aux dispositions légales qui les régissent. Les SIG fournissent au Canton en toute transparence, sur demande, les justificatifs détaillés concernant les éléments précités.

Les SIG s'assurent du respect du cadre légal et régulatoire, notamment pour les tâches d'intérêt public. A cet effet, l'entreprise exerce une surveillance financière sur ses activités, par la documentation de son modèle économique, ainsi que la tenue d'une comptabilité analytique rigoureuse, démontrant l'absence d'abus de position dominante ou de subventionnement croisé entre unités d'affaires au sens comptable.

#### ***Article 37 - Endettement et flux de trésorerie des SIG***

L'objectif de l'entreprise est d'autofinancer, le plus possible, ses investissements, par les flux de trésorerie générés par ses activités.

Les SIG préservent pour le surplus un niveau d'endettement proportionné à la capacité financière de l'entreprise afin que celle-ci puisse conserver ses capacités d'emprunteur à des conditions raisonnables, honorer le service de sa dette (charges financières) et le remboursement de ses emprunts.

#### ***Article 38 - Attribution d'une part au résultat de gestion des SIG à leurs propriétaires***

Au vu des investissements considérables demandés aux SIG pendant la durée de la présente convention, au titre notamment des réseaux thermiques structurants, ainsi que des résultats et des projections financières des SIG pour la période de la présente convention, les modalités suivantes sont convenues entre les parties :

- Si le résultat de gestion annuel des SIG est inférieur à 20 millions de francs, ses propriétaires renoncent à l'attribution d'une part de ce résultat.
- Si le résultat de gestion annuel des SIG est supérieur à 20 millions de francs, 10% du montant dépassant ce seuil est versé aux propriétaires.

En cas de distribution d'une part du résultat de gestion des SIG, la répartition entre le Canton, la Ville de Genève et les communes, est effectuée proportionnellement à leurs participations au capital de dotation des SIG.

Conformément à loi sur l'organisation des services industriels de Genève, les SIG versent dans tous les cas CHF 5 millions de francs par an aux collectivités publiques propriétaires, au titre des intérêts sur le capital de dotation des SIG.

Si la situation financière de l'entreprise devait se modifier de manière significative en raison d'éléments objectivement imprévisibles à la date de la signature de la convention, les parties pourraient redéfinir le montant versé par les SIG à leurs propriétaires en tenant compte de leurs besoins financiers respectifs. L'ACG et le Conseil administratif de la Ville de Genève seront consultés avant toute redéfinition de ce montant.

Au 1<sup>er</sup> avril de l'année (N) au plus tard, les SIG communiquent au Canton et aux communes, sur la base des comptes approuvés par le Conseil d'administration et audités, le montant qui leur sera versé dans les 30 jours au titre de l'exercice bouclé (N-1), sous réserve d'un autre terme d'exigibilité négociée par les parties.

## X. Développement durable

### ***Article 39 - Conditions de travail***

Les SIG s'engagent à pratiquer une politique des ressources humaines basée sur la confiance, l'autonomie, la responsabilisation et la collaboration. Conformément aux indicateurs prévus dans l'annexe 2 ci-jointe, les SIG veillent notamment à :

- préserver la santé physique et psychique des collaboratrices et collaborateurs ;
- favoriser la diversité et l'inclusion, promouvoir l'égalité et prévenir les discriminations liées au sexe, au handicap, à l'origine, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre ;
- encourager la formation continue des collaboratrices et collaborateurs ;
- offrir un nombre de places d'apprentissage équivalent à 5% du nombre de places de travail ;
- contribuer à la réinsertion des demandeurs d'emploi locaux, notamment par la coopération systématique avec les instances cantonales lors des recrutements.

### ***Article 40 – Environnement***

Les SIG suivent leurs émissions de gaz à effet de serre en respectant les exigences du GHG Protocol et s'engagent dans un plan de réduction pour 2030, dans l'attente de la neutralité carbone en 2050. Le bilan carbone des SIG et la trajectoire de réduction de décarbonation sont publiés chaque année dans le rapport de gestion et de durabilité, qui reflète la performance extra-financière de l'entreprise en réponse aux exigences l'article 964 du Code des obligations.

Les SIG poursuivent leur programme d'optimisation énergétique afin de réduire leur consommation énergétique (électricité, carburant et thermique) et les émissions de gaz à effet de serre induites. Les SIG optimisent continuellement le rendement énergétique de leurs ouvrages et bâtiments.

Les SIG s'engagent à respecter a minima les exigences du Plan de mobilité des institutions de droit public signé avec le département de la santé et de la mobilité (feuille de route stratégique pour les années 2024-2029). Ils poursuivent la mise en œuvre d'un plan de mobilité d'entreprise visant à réduire les impacts sur l'environnement générés par la mobilité professionnelle et les déplacements domicile-travail des collaborateurs.

Les SIG veillent à respecter et promouvoir la biodiversité dans tous leurs projets et activités afin de minimiser l'impact de l'exploitation des ressources naturelles conformément au plan biodiversité développé par l'entreprise et la Stratégie Biodiversité Genève 2030.

Les SIG s'engagent à atteindre les objectifs de développement durable de la plateforme cantonale des établissements publics autonomes ainsi que les engagements signés avec l'office fédéral de l'énergie dans le groupe « Exemplarité Énergétique ».

#### ***Article 41 - Bonnes pratiques intégrant la dimension clients***

Les SIG veillent à assurer des pratiques loyales et transparentes à l'égard de leurs clientes et clients. Les SIG assurent une approche coordonnée entre leurs services afin de renforcer la satisfaction de l'ensemble de leur clientèle à l'égard des prestations de l'entreprise. A ce titre, les SIG s'assurent du respect de leurs engagements auprès de leurs clientes et clients.

#### ***Article 42 - Loyauté et conformité aux pratiques***

Les SIG veillent à assurer des pratiques loyales dans leurs relations avec leurs fournisseurs et leurs sous-traitants. Dans ce cadre, les SIG s'engagent en particulier à augmenter la part des marchés publics intégrant les principes du développement durable dans le respect du cadre légal de ces marchés.

#### ***Article 43 – Alimentation saine et durable***

Les SIG favorisent une consommation saine et durable. Ils s'engagent en particulier à augmenter la consommation, au sein des lieux de restauration de l'entreprise, de produits locaux dont la traçabilité est garantie, frais, de saison et à s'approvisionner auprès de producteurs, transformateurs et distributeurs, notamment ceux qui sont certifiés GRTA et dotés d'une politique sur le développement durable labellisée, tout en respectant l'équilibre nutritionnel.

### **XI. Partenariats et prises de participation**

#### ***Article 44 – Objectifs des partenariats***

Les SIG peuvent participer à des programmes de coopération avec d'autres entités publiques ou privées (prises de participation, sociétés de capitaux, consortium, etc.), en Suisse et à l'étranger, notamment pour sécuriser l'approvisionnement énergétique du Canton par des sources renouvelables, dans les limites fixées par la législation.

Ces coopérations doivent être alignées avec les planifications cantonales et les stratégies SIG, en prenant en compte les enjeux climatiques, environnementaux, éthiques et financiers. Elles doivent renforcer les activités principales des SIG, dans le canton de Genève en priorité. Les SIG évalueront les alternatives envisageables, avant tout projet de partenariat, et étudieront par anticipation les scénarios de sortie du partenariat.

#### ***Article 45 - Gestion des partenariats***

Les prises de participation et les coopérations engagées par les SIG doivent être gérées de manière professionnelle et proportionnelle à la complexité du domaine concerné, avec toutes les compétences et expertises requises, en tenant compte des risques qu'elles représentent.

Le portefeuille de participations des SIG est suivi et analysé périodiquement. Il fait l'objet d'un rapport régulier à la direction générale et au Conseil d'administration des SIG. Des contacts réguliers sont entretenus avec les partenaires et coactionnaires.

Pour les participations qui ne répondent plus à un objectif stratégique, dont la performance financière n'est plus alignée avec les critères des SIG, ou dont la gouvernance ne permet pas aux SIG de réaliser leurs objectifs, les SIG mettent en place une stratégie de sortie du partenariat.

## **XII. Gouvernance et suivi de la Convention**

### ***Article 46 - Revue de l'atteinte des objectifs***

Le Conseil d'administration des SIG rend compte chaque année au Conseil d'Etat, parallèlement à la communication des comptes et du rapport de gestion et de durabilité de l'entreprise, de l'atteinte des objectifs prévus par la Convention, dans le cadre d'un rapport ad hoc comprenant le suivi des indicateurs.

L'annexe 2 à la Convention fixe les valeurs des objectifs à atteindre et les indicateurs associés. Elle est mise à jour annuellement d'un commun accord entre le DT et la direction des SIG.

Les SIG et le DT conviennent des modalités de suivi de la Convention et de ses annexes. En particulier, le Canton et les SIG se réunissent deux fois par an pour évaluer la réalisation des engagements prévus par la Convention, sur la base de rapports établis en commun par les directions des SIG et les offices concernés du DT.

### ***Article 47 - Assemblée des propriétaires***

Le Canton, la Ville de Genève et les autres communes genevoises sont représentés au Conseil d'administration des SIG, conformément aux dispositions légales applicables.

Une assemblée de membres des propriétaires réunit une fois par an les SIG et les collectivités propriétaires (Canton, Ville de Genève et autres communes genevoises), à l'occasion de la reddition du rapport de gestion des SIG et du rapport sur la convention d'objectifs, pour un échange sur la stratégie de l'entreprise et les objectifs fixés dans la Convention.

## **XIII. Dispositions finales**

### ***Article 48 - Durée et entrée en vigueur***

La Convention prend effet à titre rétroactif le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2029.

### ***Article 49 - Modification***

Toute modification de la Convention doit faire l'objet d'un avenant entre les Parties, et si elle est de nature à avoir une portée significative sur la teneur de l'une ou l'autre de ses dispositions, elle fera l'objet d'une information par voie écrite par les Parties à la Ville de Genève et l'ACG.

En cas d'évènement exceptionnel susceptible de créer un déséquilibre économique préjudiciable aux SIG et à leurs propriétaires ou prétérifiant la réalisation de la Convention, les Parties s'accordent sur les actions à entreprendre.

#### **Article 50 - Renouvellement**

Douze mois avant l'échéance initiale de la Convention, les Parties initieront les discussions en vue du renouvellement de la convention. La Ville de Genève et l'ACG seront consultées dès le début du processus.

#### **Article 51 - Règlement des litiges**

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la Convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

\*\*\*

La Convention est établie et signée en trois exemplaires originaux.

**Pour la République et Canton de Genève :**

M. Antonio Hodgers  
Conseiller d'Etat

Genève, le 27.10.2025

**Pour les Services industriels de Genève :**

M. Robert Cramer  
Président du Conseil d'administration des SIG

Genève, le 28.10.2025

Mme Véronique Athané Ryser  
Directrice générale des SIG

Genève, le 28.10.2025

#### **Annexes**

1. Liste des tâches d'intérêt public
2. Indicateurs de suivi des objectifs de la Convention



Annexe 1 - Convention d'objectifs SIG 2025-2029 : Tâches d'intérêt public

Initié	Objectif public	Articles de la convention
Initié	MCfF	Descriptif
1 Accompagnement des chantiers	5.0	Compte tenu de l'ampleur des travaux prévus ces prochaines années, cette coordination renforcée doit permettre de réduire l'impact et les coûts des chantiers ainsi qu'à favoriser le développement des réseaux, en particulier des réseaux thermiques structurants, en coordination avec les différents projets de travaux urbains sur le territoire cantonal et les acteurs concernés (services du Canton, communes, etc.). Il s'agit de prendre en charge des études (prospectives ou d'urbanisme), des projets pilotes (de type ANU), chantiers) ainsi que de développer un système d'information de coordination des chantiers et de mettre à disposition du personnel pour permettre la coordination de l'OGETTA dans son ensemble.
2 Planification énergétique	8.0	Préciser les zones de déploiement des réseaux thermiques (structurants et non structurants) et celles où des solutions individuelles devront être privilégiées. Préciser, en terme de planification, les sources de production renouvelables privilégiées qui alimenteront les réseaux, notamment la géothermie. Contribuer à la mise en place d'une couche SIG indiquant, pour chaque bâtiment, les données relatives à la consommation d'énergie (IDC), aux possibilités de rénovation et/ou d'optimisation et aux solutions d'alimentation thermique renouvelable.
2.1 Contribution à la planification énergétique cantonale	3.0	
2.2 Encouragement des solutions thermiques hors réseaux thermiques structurants	5.0	A titre subsidiaire et moyennant l'accord du DT, les SIG peuvent participer à l'élaboration et la réalisation d'études permettant la mise en place de solutions thermiques hors réseaux thermiques structurants en cas d'in faisabilité technique ou économique d'une autre solution non fossile.
3 Programmes Eco21	100.0	
3.1 Eco21 énergie - efficience énergétique	80.0	Poursuivre les programmes d'encouragement à la réduction de la consommation d'énergie thermique et électrique et au développement des énergies renouvelables auprès des différents publics concernés (communes, entreprises, professionnels, particuliers, propriétaires, immobiliers,..) : actions pour la sobriété énergétique, soutiens financiers complémentaires aux subventions fédérales et cantonales, information et sensibilisation.
3.2 Eco21 énergie - formation et montée en compétences des professionnels	7.5	Poursuivre la mise en œuvre des programmes de formation des professionnels déployés en collaboration avec les organisations faillères concernées, initier et développer des rôles de compétences dans les domaines prioritaires pour la politique énergétique : indice de dépense de chaleur (IDC), pompes à chaleur (PACs), optimisation de systèmes complexes, réemploi et empreinte CO2 des bâtiments.
3.3 Eco21 - économies des ressources en eau potable	12.5	Développer et mettre en œuvre des mesures visant à économiser la ressource en eau potable, notamment par le déploiement d'un programme de sensibilisation. Montants calculés pour les 3 premières années à 2,5 MCfF par an). En fonction des travaux parlementaires sur le projet de L'Eaux, ces mesures pourraient être ensuite financées par la tarification en eau potable.
4 Solaire photovoltaïque	50.0	Poursuivre les programmes visant à réduire la quantité de déchets destinés aux différents publics concernés (particuliers, entreprises publiques et privées, communes, etc.) : réduction des déchets à la source, mobilité au tri, recyclage, etc. (notamment CHF 400000.- par an pendant deux ans au titre de financement des campagnes d'information et de sensibilisation au tri des déchets).
4.1 Soutien aux auto producteurs	20.0	Proposer aux auto producteurs des tarifs de reprise de l'énergie solaire photovoltaïque injectée à des tarifs globalement stables et attractifs et inciter les nouveaux raccordements par le biais de mécanismes de soutien financier au développement du solaire photovoltaïque.
4.2 Encouragement des raccordements de bâtiments au réseau	30.0	Prise en charge des coûts de mise en place des lignes de branchement du point de raccordement ainsi que des coûts de transformation requis, tel que prévu dans la loi sur l'énergie suite à l'acceptation du contrat-projet à l'IN 191, et non imputables dans la tarification de l'électricité selon le droit fédéral. Les travaux de génie civil sur le domaine privé restent à la charge du producteur.
5 Éclairage public	3.0	
5.1 Accompagnement des collectivités publiques dans l'élaboration des "schémas directeurs d'aménagement lumière"	1.5	Accompagner les communes dans l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement lumière. La projection est basée sur l'hypothèse de 5 schémas directeurs / an, soit 25 schémas directeurs sur la période 25-29.
5.2 Recherche et mise en œuvre de solutions de gestion de l'éclairage public	1.5	Accompagner les collectivités publiques dans la mise en place de solutions techniques adaptatives aux différentes approches de l'éclairage (télégestion, télécommande centralisée, détection de présence, comlage de trafic, etc.).
6 Géothermie	25.0	
6.1 Caractérisation des eaux souterraines profondes	5.0	Réaliser des forages exploratoires et études afin de qualifier l'exploitabilité des ressources géothermiques profondes. Disposer des données requises pour positionner les futures installations géothermiques avec un maximum de chances de succès dans le Canton.
6.2 Caractérisation des eaux souterraines superficielles	5.0	Réaliser des forages exploratoires et études pour caractériser les secteurs d'exploitabilité des nappes superficielles pour la géothermie et d'autres usages.
6.3 Standardisation et accompagnement des projets industriels; développement de la filière	15.0	Standardiser la planification et la réalisation de projets industriels de géothermie et accompagner les porteurs de projets. Réalisation d'études opportunités, formation et développement des compétences des acteurs. Réduction du risque financier (garantie de risque sur incertitude géologique) en attendant la mise en place d'un système de garantie de risque.
7 Eau potable	11.0	
7.1 Soutien au secteur primaire et aux maraîchers/agriculteurs	1.5	Maintenir la tarification de l'eau favorable aux agriculteurs entrée en vigueur le 1er janvier 2018.
		Soutien aux agriculteurs et à la production de produits locaux durables (GRTA).



7.2	Réseaux d'eaux brutes et multi usage - études et projets pilotes	5,0	Étudier le déploiement des premiers réseaux d'eau brutes (pour irrigation agricoles ou multi usages comme dans le PAV) et mettre en œuvre/accompagner les premiers projets pilotes (études de faisabilité ou premières mises en œuvre).	Limitier les investissements de renforcement des réseaux d'eau potable et optimiser le déploiement des infrastructures thermiques pour d'autres usages complémentaires.	Art. 19
7.3	Jet d'eau	4,5	Coûts de fonctionnement et de mise en valeur du jet d'eau.	Assurer le fonctionnement du symbole du Canton.	
8	Hydroélectricité	15,0			
8.1	Assainissement des ouvrages hydroélectriques	3,0	Compléter le soutien financier de l'OFEV pour accompagner l'assainissement des ouvrages hydroélectriques.	Assainir les ouvrages hydroélectriques.	Art. 10
8.2	Éclusées	12,0	Mettre fin aux éclusées lors des mois de l'année où la protection du Rhône l'exige afin de maintenir un débit stable minimum sur cette période. Ces mesures entraînent une perte de revenus partielles des SIG liée à la production d'hydroélectricité.	Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité.	Art. 10
9	Environnement / Gestion des déchets	16,0			
9.1	Valorisation des mâchefer	3,0	Mettre en fonction une nouvelle ligne de traitement optimisée des mâchefer.	Réduire les volumes de mâchefer à déposer en décharge de type D.	Art. 24
9.2	Transport fluvial des déchets et dragage du Rhône et de l'Arve	12,0	Prendre en charge les coûts liés au transport par barge et à l'entretien des quais afin de maintenir la navigabilité sur le Rhône au niveau du site de la Jonction. Participer à la gestion sédimentaire de l'Arve et du Rhône en effectuant des dragages réguliers pour éviter l'accumulation de graviers à l'embouchure de l'Arve au niveau de La Jonction. Participer à la réalisation d'une étude environnementale sur les scénarios d'acheminement des déchets à l'usine des Cheneviers.	Limitier l'impact du transport des déchets sur l'environnement.	Art. 29
9.3	Déchets organiques (pole Vert de Chatillon)	1,0	Prendre en charge les coûts d'exploitation liés au maintien de la capacité de prise en charge des déchets de cuisine et des déchets verts de la zone d'apport du site de Chatillon jusqu'à la mise en service de la nouvelle installation qui sera exploitée par Polebio Energies SA, ainsi que ceux relatifs au démantèlement partiel et sécurisation du site de Chatillon (bâtiments et installations propriété de l'Etat de Genève).	Gestion des déchets et protection de l'environnement.	Art. 25
10	Mobilité Électrique	12,0			
10.1	Financement des bornes de recharges électriques à accès public	7,0	Installation des bornes de recharges sur le domaine public en partenariat avec les collectivités publiques tout en assurant une répartition des points de charge adaptée à la stratégie cantonale.	Contribuer à l'atteinte des objectifs et à la mise en œuvre de la stratégie d'électromobilité 2030 en collaboration avec l'Etat, la Ville de Genève, les Communes et la Fondation des Parkings (le plan climat cantonal actuel vise une proportion de 40 % de véhicules électriques à l'horizon 2030).	Art. 30
10.2	Intégration des bornes dans l'écosystème énergétique des quartiers	5,0	Développement des outils visant à assurer une intégration optimisée des recharges électriques dans l'écosystème énergétique des bâtiments et des quartiers, permettant notamment une articulation efficace entre les bornes, les centrales solaires, les pompes à chaleur, les batteries de stockage et les différents modes de communautés énergétiques. L'intégration des recharges dans le système énergétique nécessite une approche multi fluide avec l'investissement des énergéticiens publics.	Favoriser l'intégration efficiente de la mobilité électrique dans l'écosystème énergétique des quartiers.	Art. 30

H D



Thèmes	Art. CVO et/ou No de la TIP	Objectif	Indicateur	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029
Énergie	art. 2 et TIP 3.1	Maîtriser la consommation électrique dans le canton	GWh électrique consommés annuellement dans le canton	2650	2650	2700	2750	2800
	art. 4	Fournir 1'150 GWh d'énergie thermique en 2030 (sur base année de référence : PDER 2019) avec les réseaux thermiques structurants.	GWh de chaleur effectivement livrés par les RTS (y compris CADIOM).	500	560	600	650	700
	art. 4	Atteindre une part de 80% d'énergies non-fossiles (920 GWh)	% d'EnR dans les RTS	50%	50%	60%	60%	75%
	art. 8 et TIP 3.1	Réduire la consommation électrique chez les clients des SIG avec le programme éco21	Réduction annuelle de la consommation électrique en GWh/an (valeurs cumulées, 15/an)	303	318	333	348	363
	art. 8 et TIP 3.1	Contribuer à la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> du Canton de Genève avec le programme éco21	Réduction annuelle des émissions de GES en TCO <sub>2</sub> /an (valeurs annuelles)	17286	18301	20516	21288	21353
	art. 10 et TIP 8.2	Mettre en œuvre le scénario d'assainissement des éclusées sur la cascade de barrages du Rhône genevois convenu avec l'Etat.	Scénario appliqué pour l'assainissement des éclusées et coûts y afférents	Scénario 3 1.4	Scénario 3 1.4	Scénario 3 1.4	Scénario 3 1.4	Scénario 2 5.7
	art. 12 et TIP 4.1 et 4.2	Contribuer au développement de l'énergie solaire photovoltaïque par un soutien aux auto-producteurs et un encouragement des raccordements de bâtiments au réseau	MWc installés sur le canton	170	200	240	270	310
Géothermie	art. 11 et TIP 6.1-6.2	Caractériser le sous-sol et qualifier les ressources géothermiques	Eaux souterraines profondes : Nombre de forages cumulés	2	5	8	8	8
			Eaux souterraines superficielles : Nombre de forages cumulés	170	185	200	215	230
	art. 11 et TIP 6.3	Accompagner les projets et développement de filière.	Production totale géothermie profonde (GWh/an) cumulée (volumes RTS et RTNS)	0	0	0	41	41
Eclairage Public	art. 15	Accompagner les collectivités publiques dans la définition des schémas directeurs d'aménagement lumière et dans la mise en œuvre.	Nombre cumulé de Schémas Directeurs d'aménagement lumière réalisés.	2	6	10	15	25
Eau potable	art. 16	Garantir les pertes totales du réseau d'eau potable inférieures à 13%	Pertes totales en % (pertes réelles + pertes apparentes) selon définition SVGW	<13%	<13%	<13%	<13%	<13%
	art. 16	Garantir un temps d'interruption de fourniture d'eau potable aussi réduit que possible	Temps d'interruption de fourniture non planifié par le nombre de clients (sur la base des compteurs électriques basé sur le nombre de logement derrière un branchement) interrompus	5min	5min	5min	5min	5min
	art. 16	Garantir l'approvisionnement de la population en eau potable en temps de crise	Plans d'alimentation à <u>jour</u> selon l'OAP (ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable lors d'une pénurie grave) couvrant les 44 communes (hors Céligny) et la totalité de la population du Canton	>95%	>95%	>95%	>95%	>95%
	art. 16	Garantir la potabilité de l'eau	Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes (sur les réseaux EP)	≤ 5 %	≤ 5 %	≤ 5 %	≤ 5 %	≤ 5 %
	art. 17	Contribuer à la préservation et aux objectifs en matière d'économies de la ressource en eau potable avec le programme éco21	Mio de M3 économisés cumulés	0.1	0.2	0.4	0.8	1.3



Annexe II : Indicateurs de suivi - Convention d'objectifs 2025-2029 (CVO) et son annexe 1 - tâches d'intérêt public (TIP)



Thèmes	Art. CVO et/ou No de la TIP	Objectif	Indicateur	Cible 2025	Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028	Cible 2029
Eaux usées	art. 20	Respecter les normes en matière de rejets des STEP	Taux annuel de paramètres conformes à la réglementation pour l'ensemble des STEP des SIG	≥ 85 %	≥ 85 %	≥ 85 %	≥ 90 %	≥ 90 %
Environnement et déchets	art. 23	Réalisation de l'usine Cheneviers IV	Avancement du projet de nouvelle usine	30%	40%	50%	60%	100%
	art. 24 et TIP 9.1	Réalisation de la nouvelle ligne de traitement des mâchefers	Avancement du projet	Demande autorisation de construire déposée	Autorisation de construire en force	Travaux et mise en exploitation	En exploitation	En exploitation
	art. 25	Pôlebio Energies SA - Réalisation de l'installation de méthanisation et compostage pour la valorisation des déchets organiques provenant de la zone d'apport Rhône. La mise en service de l'installation est prévue en 2026.	Avancement du projet Pôlebio Energies SA	5%	50%	90%	100%	en opération
	art. 27 et TIP no 3.4	Réduire la production de déchets incinérables avec le programme éco21	Tonnage annuel de déchets incinérables économisés	6'500 to/an	8'000 to/an	10'000 to/an	12'000 to/an	14'000 to/an
Electromobilité	art. 30 et TIP 10.1	Financement de bornes de recharges électriques à accès public Poursuivre la mise en œuvre de la stratégie d'électromobilité 2030 en collaboration avec l'Etat, la Ville de Genève, les Communes et la Fondation des Parkings.	Nombre de points de recharges électriques sur domaine public	235	300	380	470	560
	art. 30 et TIP 10.2	Intégration des bornes dans l'écosystème énergétique des quartiers Poursuivre le programme de projets pilotes relatifs à l'optimisation énergétique avec intégration des recharges électriques dans l'écosystème des quartiers.	Avancement du programme de projets pilotes : % d'études d'opportunité et préalable terminées + % de systèmes mis en service	20% + 0%	40% + 10%	80% + 30%	100% + 60%	100% + 100%
Performance financière	art. 36	Avoir un taux de rentabilité des activités raisonnable mais suffisant au vu des engagements des SIG en matière d'investissements	EBIT / VNC	1%	1%	1%	1%	1%
	art. 36	Avoir un niveau de charges d'exploitation garantissant l'efficacité opérationnelle et la maîtrise des dépenses engagées	Charges d'exploitation (MCHF)	435	440	440	430	430
Endettement et flux de trésorerie	art. 37	Préserver un niveau d'endettement proportionné afin de conserver des conditions d'emprunt favorables et honorer le service de la dette	Dette nette / EBITDA	3.0	3.5	4.0	4.0	4.0
Bien-être et conditions de travail	art.39	Veiller à préserver l'intégrité physique des collaboratrices-eurs dans le cadre de l'exercice de leur travail	Nombre d'accidents professionnels pour 1'000 EPT	<36	<36	<36	<36	<36
	art.39	Renforcer l'égalité des sexes	Répartition des cadres selon les sexes (%)	H : 80% F : 20%	H: 79% F: 21%	H: 77% F: 23%	H: 76% F: 24%	H: 74% F: 26%
Développement des compétences	art.39	Permettre aux collaborateurs de développer leurs compétences	% de collaborateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année	73%	75%	77%	80%	80%
	art.39	Favoriser l'engagement d'apprentis	Taux d'apprentis sur l'ensemble des collaborateurs exerçant des métiers faisant l'objet de CFC (%)	4.6%	4.6%	4.7%	4.7%	4.8%
Electricité	art.40	Limiter notre consommation d'électricité	Quantité d'électricité économisée en GWH	>3.75	>5	>6.25	>7.5	>8.75
	art.40	Réduire ses émissions directes de gaz à effet de serre (GES)	Taux de réduction des émissions de CO2 par rapport à 2019 (Quantité de CO2 non émis)	30%	25%	19%	15%	38%
Déchets		Améliorer le tri des déchets	Taux des déchets recyclés (%)	80%	Minimum 80% Respecter les objectifs du Plan de gestion cantonal des déchets	Minimum 80% Respecter les objectifs du Plan de gestion cantonal des déchets	Minimum 80% Respecter les objectifs du Plan de gestion cantonal des déchets	Minimum 80% Respecter les objectifs du Plan de gestion cantonal des déchets

